



SECTION ATHLETISME
BULLETIN D'ADHESION 2025-2026

COURSE HORS STADE



Nom Prénom

Sexe ☐ F ☐ M Date de naissance

Adresse

..... Code postal : Ville :

Téléphone : Adresse Mail :

Pièces à fournir simultanément :

- Le présent bulletin dûment complété et les règles collectives signées
- Une photo d'identité (uniquement si nouveau adhérent)
- L'attestation de santé FSGT remplie et signée
- En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive daté de moins d'un an.
- Le montant de la cotisation (chèque, espèces, chèques vacances...)

Paiement en trois fois possible, dans ce cas les trois chèques doivent obligatoirement être joints au moment du dépôt du dossier et libellés à l'ordre de **l'USC SEPTEMOISE**

Montant dû : 140 euros

Espèces

Chèques :

Nom	montant	montant	montant
-----------	---------------	---------------	---------------

Comité d'entreprise

Chèques vacances et/ou coupons sports

montant



ACCEPTATION DES REGLES COLLECTIVES

Je soussigné (e),

Reconnait avoir pris connaissance et accepte les règles collectives suivantes :

- 1) **Droit à l'image** : L'USCS est autorisée à réaliser des prises de vue photographiques et des vidéos à l'occasion de la pratique de l'athlétisme en entraînement ou en compétition. Ces images /vidéos pourront être gracieusement utilisées, à toutes fins non commerciales, notamment en les publiant sur le site web du club ou sur sa page Facebook.

☐ ***J'accepte l'utilisation de mon image*** ☐ ***Je refuse l'utilisation de mon image***

L'absence de réponse vaut acceptation

L'adhérent peut faire valoir son droit à rétractation ou à correction dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

- 2) **Comportement** : L'adhérent doit respecter durant les entraînements et les compétitions ses camarades et concurrents, les entraîneurs, les dirigeants, le matériel et les installations où se déroule la pratique. En cas de manquements à cette règle, le conseil d'administration de la section athlétisme de l'USCS se réserve le droit, après audition de l'adhérent à exclure ce dernier temporairement ou définitivement des entraînements. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.
- 3) **Cotisation** : La cotisation est due pour la saison complète. Aucun remboursement ne pourra intervenir après le 1^{er} novembre quelle que soit la raison du désistement de l'adhérent (blessures, raisons personnelles). En cas de remboursement (avant le 1^{er} novembre), celui-ci s'entend du montant de la cotisation déduction faite du coût de la licence.
- 4) **Montant de la cotisation** : La cotisation de base est de 140 euros pour l'année. Elle ouvre droit à une licence FSGT pour la course hors stade. La cotisation de base est ramenée à 120 euros en cas d'inscription pour le deuxième membre d'un couple. Au cas où l'adhérent souhaite prendre une deuxième licence, le coût supplémentaire sera ajouté à la cotisation de base.
- 5) **Multi activités** : La cotisation de l'adhérent qui souhaite pratiquer aussi la marche nordique est portée à 140 euros

- 6) **Nombre de séances** : La cotisation de base ouvre droit à trois séances hebdomadaires —entraînements ou sorties—. Ces séances se dérouleront le mardi et le jeudi soir de 18h30 à 20h, le samedi matin en colline. Les activités organisées sous la responsabilité du club seront susceptibles d’être suspendues durant les vacances scolaires.

Fait à Septèmes les vallons, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)